

IOTC-2018-CoC15-FL13 [F]

Madagascar

Réponse à la FL reçu le 19.04.2018.

<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la résolution 15/02 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous avons lancé la phase de test de méthodologie à partir de mois d'aout 2016 dans quelques sites de débarquement. - Mise en place de système de collecte de données de production en 2017. ➔ Données disponibles à partir de 2017
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les prises-effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la résolution 15/02 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la résolution 15/02 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les fréquences de taille des requins, comme requis par la résolution 05/05 	Fréquence de poids de requin (peau bleue) en attaché
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes, comme requis par la résolution 15/11 (PDF terminé en 2015) 	Le plan de développement des flottes en cours de mise-à-jour et sera transmis au Secrétariat incessamment
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05 	La capture nominale de requin est déjà insérée avec la déclaration de capture de toutes les espèces de CTOI. Il y eu 36.087 T de requin en 2016 et toute la capture appartient à l'espèce Peau bleue (<i>Prionace glauca</i>). Rapport envoyé au Secrétariat le 07/07/17.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas finalisé la désignation des autorités compétentes dans ses ports, comme requis par la Résolution 16/11 	Le Centre de Surveillance des Pêches est la seule autorité compétente en matière de PSM sur les navires de pêche à Madagascar. De ce fait, il est l'unique autorité enregistrée dans l'e-PSM
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 1^{er} semestre 2016, comme requis par la Résolution 01/06 	Les données sont en cours de traitement et seront soumises au Secrétariat incessamment
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 2nd semestre 2016, comme requis par la Résolution 01/06 	Les données sont en cours de traitement et seront soumises au Secrétariat incessamment
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas mis en place l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12 	L'arrêté régissant la pêche thonière, incluant l'interdiction des grands filets maillants dérivant, est déjà en cours de préparation avec l'appui de la CTOI et COI. Il sera promulgué cette année